

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231
au territoire de la commune de BALINGHEM
TRAVAUX

reconstruction de l'ouvrage d'art n°1757B Section hors agglomération du 01 septembre 2025 au 17 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 24/07/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - RAMERY TP, fait connaître le déroulement des travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art n°1757B, le 01 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art n°1757B, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D231 du PR 19+600 au PR 19+700, hors agglomération, le 01 septembre 2025 au 17 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BALINGHEM, BREMES-LES-ARDRES, ARDRES, LOUCHES, AUTINGUES, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LICQUES, BOUQUEHAULT, RODELINGHEM, CAMPAGNE-LES-GUINES, GUINES, HAMES-BOUCRES, SAINT-TRICAT, FRETHUN, COQUELLES, CALAIS, COULOGNE, MARCK et LES ATTAQUES,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la DIR NORD Littoral,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaire de Police de CALAIS et les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FRETHUN, GUINES et ARDRES,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D231 du PR 19+600 au PR 19+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BALINGHEM, du 01 septembre 2025 au 17 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

. pour les VL:

par les routes départementales RD 228 et 228E1 au territoire des communes de BREMES-LES-ARDRES et ARDRES

. pour les PL:

par les routes départementales RD 224, 215, 231, 304, l'A16 puis RD 943 au territoire des communes d'ARDRES, de LOUCHES, AUTINGUES, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LICQUES, BOUQUEHAULT, RODELINGHEM, CAMPAGNE-LES-GUINES, GUINES, HAMES-BOUCRES, SAINT-TRICAT, FRETHUN, COQUELLES, CALAIS, COULOGNE, MARCK et LES ATTAQUES

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

> Le 20 août 2025 Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par Maxime DHERBOMEZ, par délégation de Vincent BASTIEN Responsable d'Unité Etudes et

Ressources

